

Lettre accompagnant le brevet de nomination d'une élève gratuite dans les succursales de la Maison royale de Saint-Denis.

Numéro d'inventaire : 1983.00207

Auteur(s) : Maréchal Etienne Maurice Gérard
Alphonsine Désirée Cauchon

Type de document : imprimé divers

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1836

Description : Feuille imprimée complétée à la main.

Mesures : hauteur : 236 mm ; largeur : 192 mm

Mots-clés : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Paris, Paris

2.^e DIVISION.

2.^e BUREAU.

N.^o

GRANDE CHANCELLERIE
DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Paris, le 7. juillet 1836

J'AI eu l'honneur, Monsieur *Cauchon*, de vous adresser le brevet de nomination de M.^{lle} *vostra fille* (*Apollonine, Désirée*) en qualité d'Élève gratuite dans les Succursales de la Maison royale de Saint-Denis.

+ Rue Barbette, Vous pourrez faire conduire M.^{lle} *Cauchon* dans la Succursale de Paris, à compter du *Vingt juillet* et sous le délai de *trente* jours.

*Contre à la L.
Supérieure, le 1.
Aout 1836*

Vous ferez présenter M.^{lle} *vostra fille* à M.^{me} la Supérieure générale, avec son brevet de nomination.

Vous n'avez besoin, Monsieur *Cauchon*, de faire préparer aucun trousseau pour M.^{lle} *vostra fille*.

Les Demoiselles sont reçues dans la Succursale de Paris les lundi, mercredi et samedi, avant midi, et sont placées dans l'une des Maisons par M.^{me} la Supérieure générale.

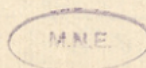
Recevez, Monsieur, l'assurance de ma
considération distinguée.

Le Grand Chancelier,

W. de Tilly

P. S. Les Élèves ne portent pas de bijoux : les parens pourront seulement remettre à leurs filles les objets que les succursales ne fournissent pas, tels que couteaux, canifs, gants et autres effets de toilette qui néanmoins n'apportent pas de changement dans l'uniforme de la maison. (Art. 183 du règlement général.)

A M.^{lle} *Cauchon*



M. de Tilly